

**Président** : David Lisnard, maire de Cannes (Alpes-Maritimes) et président de la communauté d'agglomération Cannes Lérins.

**Rédaction-administration :**

41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07.  
Tél. 01 44 18 14 14. Fax 01 44 18 14 16.  
www.amf.asso.fr

**Site internet** : www.mairesdefrance.com

**Directeur de la publication** : Éric Verlhac.

**RÉDACTION**

**Rédacteur en chef** : Xavier Brivet.

**Rédactrice en chef adjointe** : Bénédicte Rallu.

**Rédaction** : Franck Lemarc, Lucile Bonnin, Aurélien Wälti.

**Secrétaire de rédaction (éditions papier et web)** : Samantha Rauch.

**Direction artistique** : Stéphane Camara.

**Ont collaboré à ce numéro :**

Alexandra Aderno (avocate au Cabinet Seban), Association française anticorruption, Isabelle Béguin (avocate au Cabinet Oppidum), Estelle Chevassu, Nathalie Da Cruz, Olivier Devillers, Emmanuel Guillemain d'Echon, Thierry Guerraz, Sébastien Ferriby, François Lecocq, Sophie Le Gall, Nelly Jacquemot, Bruno Leprat, Inès Marcenat (avocate au Cabinet Seban), Caroline Megglé, Judith Mwendu, Philippe Pottière-Sperry, Christophe Robert, Isabelle Smets, Emmanuelle Stroesser.

**ADMINISTRATION**

**Éditrice** : Laurence Marilly.

**Publicité** : Laurence Emery, directrice, Défis Régie, 62, rue Lazare Carnot, 92140 Clamart. Tél. 06 11 87 20 61.

laurence-mairesdefrance@defis-regie.com

**Abonnements** : Sophie Lasseron. Frédéric Eschwège. abomdf@amf.asso.fr  
Tél. 01 44 18 13 64.

**Tarifs d'abonnement 2025 :****Abonnement intégral :**

- Communes < 2 500 hab. : 45,00 €.
- Communes ≥ 2 500 hab., EPCI : 75,00 €.
- Administrations, entreprises... : 90,00 €.
- Abonnements individuels (payés à titre personnel) : 45,00 €.

**Abonnement numérique :**

- Communes < 2 500 hab. 40,00 €.
- Communes ≥ 2 500 hab., EPCI : 66,00 €.
- Administrations, entreprises... : 80,00 €.
- Abonnements individuels (payés à titre personnel) : 40,00 €. Étranger (nous consulter).

Achat au numéro : 13,50 €.

www.mairesdefrance.com

**Compogravure et impression :**

GIBERT-CLAREY IMPRIMEURS, 55, rue Charles Coulomb, 37170 Chambray-lès-Tours.

**Numéro de commission paritaire :**

0426 G 84411. ISSN : 2270-7875,

1<sup>er</sup> trimestre 2025.

Ce numéro a été tiré à 10 960 exemplaires.

Imprimé sur papier FSC.



# Assurances des collectivités : agir, vite

Des primes qui explosent, des franchises exorbitantes, des garanties réduites, pas de réponses des assureurs aux appels d'offres, des résiliations de contrats brutales et unilatérales : l'assurance des collectivités connaît une grave crise. Des centaines de collectivités de toutes tailles, de Mâcon (71) à Poitiers (86), en passant par Breil-sur-Roya (06), n'ont plus d'assureurs. En réalité, l'assurance des collectivités est considérée par le secteur comme peu rentable et ne représente qu'1,5 à 2 % du chiffre d'affaires des assureurs. La hausse de la sinistralité ces dernières années et la concentration du marché des collectivités ont aussi contribué à la dégradation des conditions d'assurance. Or, les collectivités ne sont pas des clientes comme les autres. Leurs biens et équipements sont indispensables à la vie quotidienne des habitants. Le défaut d'assurance menace leur capacité à assurer la continuité des services publics, et les contraint de reporter des projets d'équipements struc-



tuants, faute de pouvoir les garantir contre le risque. Le recours forcé à l'auto-assurance les expose surtout à un risque financier important en cas de sinistre. Il y expose par là-même le contribuable local, qui devra supporter intégralement les coûts des dommages.

Il est urgent d'agir pour combler cette carence dangereuse. Dès l'été 2023, j'avais saisi le ministre de l'Économie et des Finances, et une mission a été conduite, à la demande de l'AMF, par Alain Chrétien, vice-président de l'association et maire de Vesoul (70), et Jean-Yves Dagès, ancien président de Groupama.

« Assurer les collectivités, c'est garantir la pérennité des services publics. »

Extension au risque « émeutes » du fonds Gareat réservé au risque terroriste, renforcement du contrôle exercé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), simplification des procédures de passation des marchés publics d'assurances, révision du système applicable aux catastrophes naturelles : les propositions de la mission ont été formulées en 2024 et le gouvernement doit désormais s'en saisir.

L'AMF demande à l'État de réunir dès que possible autour d'une même table élus locaux et assureurs.

Assurer les collectivités, c'est garantir la pérennité des services publics et protéger les contribuables locaux. L'AMF ne lâchera pas le dossier et se tient à la disposition du gouvernement et des assureurs pour aboutir. Rapidement.

DAVID LISNARD, PRÉSIDENT DE L'AMF